

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION

---

ARRETE n°MH.00-Clt.MB.n° 009

portant classement parmi les monuments historiques de l'église Notre-Dame de Moncuq à BELVES (Dordogne)

**La Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97.713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 27 septembre 1948 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Notre-Dame de Moncuq à BELVES (Dordogne) ;

LA commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 10 mai 1998 ;

VU la délibération du 5 novembre 1997 du conseil municipal de la commune de BELVES (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Notre-Dame de Moncuq à BELVES (Dordogne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son intérêt architectural ;

A R R E T E

Article 1 : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de Moncuq à BELVES (Dordogne), située sur la parcelle N° 660, d'une contenance de 29 a 98 ca, figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

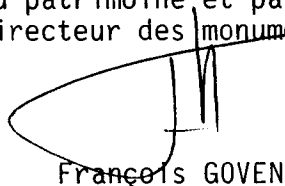
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 27 septembre 1948, susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le - 3 FEV. 2000

Pour la Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture  
et du patrimoine et par délégation  
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN